LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Juin 2025

Lycée Louis Massignon : Economic license:CN-1002039, ADEK Educational license: 128
Version : 1.0
Date d'entrée en vigueur : Juin 2025
Prochaine révision : Juin 2026
Références ADEK : Student Behavior Policy, Safeguarding Policy, Student Protection Policy, Inclusion Policy et Student Mental Health Policy.

Le lycée Louis Massignon adopte une politique claire de **tolérance zéro** face au harcèlement et à toute forme de maltraitance au sein de son établissement. Cette position ferme s'inscrit dans l'engagement de l'école à fournir un environnement d'apprentissage sûr, bienveillant et inclusif où chaque membre de la communauté est traité avec respect et dignité.

1. Cadre réglementaire

La politique s'appuie sur les valeurs du Règlement Intérieur, notamment le devoir de tolérance, le respect d'autrui et le rejet de toute violence. Elle s'inscrit dans le cadre du système éducatif français et respecte les exigences des autorités locales, notamment les politiques de l'ADEK *(Student Behavior Policy, Safeguarding Policy, Student Protection Policy, Inclusion Policy et Student Mental Health Policy*) et la loi fédérale de protection de l'enfance (WADEEMA'S LAW). Conformément aux directives du Ministère français de l'Éducation Nationale, le lycée Louis Massignon déploie le programme pHARe, cadre structuré de prise en charge du harcèlement au sein de l'établissement.

2. Objectifs

La présente politique vise à :

- Prévenir le harcèlement sous toutes ses formes,
- Identifier rapidement les situations problématiques,
- Apporter des réponses efficaces et justes,
- Offrir un soutien approprié à toutes les personnes concernées.

L'établissement reconnaît les conséquences graves du harcèlement sur la santé, le bien-être, la réussite scolaire et l'estime de soi des victimes, et s'engage à traiter avec sérieux tout signalement de harcèlement.

3. Définitions

- **Harcèlement scolaire** : Le harcèlement scolaire se définit comme une violence répétée et intentionnelle de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence

peut être verbale, physique ou psychologique. Elle implique un rapport de force et de domination entre l'auteur(s) et la victime, ainsi que l'isolement de la victime. Le harcèlement peut se fonder sur le rejet de la différence (apparence physique, handicap, origine sociale/culturelle, centres d'intérêts).

- **Cyberharcèlement** : Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement qui utilise les formes de communication électroniques (téléphones portables, messageries, réseaux sociaux, jeux en ligne, etc.) de manière intentionnelle, agressive et répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule. Il peut prendre diverses formes (insultes, rumeurs, piratage, publication de contenus privés/gênants).

- **Programme pHARe** : Initié par le Ministère français de l'Éducation Nationale, ce programme est une initiative clé pour lutter contre le harcèlement. Il s'appuie sur une méthode de préoccupation partagée, décrite comme non blâmante dans un premier temps, privilégiant le droit à la seconde chance. Il vise à mobiliser une **équipe ressource** dédiée et pluridisciplinaire, afin de prévenir les situations de harcèlement en mettant l'accent sur la sensibilisation, la détection précoce et l'intervention.

- **Médiation par les pairs** : Un groupe de collégiens volontaires (6ème à 3ème) est formé à la médiation pour aider leurs camarades à résoudre de petits conflits. Cette formation vise à améliorer le climat scolaire et à développer des compétences psycho-sociales chez les élèves médiateurs.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les élèves de l'établissement, ainsi qu'au personnel, aux parents, aux intervenants extérieurs et aux bénévoles. Elle couvre le comportement des élèves pendant le temps scolaire, y compris les périodes de déplacement vers et depuis l'école sous la supervision de celle-ci, les sorties scolaires et les événements officiels.

5. Principes fondamentaux

- **Promotion du comportement positif** : promotion des comportements positifs propices à l'apprentissage, au bien-être et à la sécurité de l'élève et des autres membres de la communauté scolaire.
- **Tolérance zéro face au harcèlement** et à toute forme de maltraitance. Le châtiment corporel est interdit et l'établissement rejette toute violence physique et morale.
- **Respect et inclusion** : Le respect mutuel, la reconnaissance de la diversité et la non-discrimination sont des valeurs fondamentales.
- **Sécurité et bien-être :** engagement à identifier rapidement les situations problématiques et à apporter un soutien approprié à toutes les personnes concernées.
- **Co-éducation et dialogue** : Un dialogue fluide, continu et respectueux entre les parents et l'établissement est encouragé. Les parents doivent soutenir l'autorité des professeurs et les valeurs de l'école.
- **Responsabilité et exemplarité** : Une attitude polie, respectueuse et un langage correct sont attendus de tous.

6. Niveaux de risque du harcèlement

Conformément aux recommandations de l'ADEK, le lycée Louis Massignon évalue les situations de harcèlement selon les niveaux de risque suivants, afin d'adapter la prise en charge :

- **Risque faible** : la situation a commencé récemment, il n'y a pas de répétitions majeures et peu d'impact immédiat sur l'élève harcelé.
- **Risque intermédiaire** : l'élève se replie sur lui-même, parle moins ou plus du tout, s'isole, ses notes diminuent, ou il présente une agressivité verbale.
- **Risque élevé** : présence de pensées ou de notes suicidaires, risque de se faire du mal ou de faire du mal aux autres.

7. Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement au collège ou au lycée

Le lycée Louis Massignon encourage vivement l'ensemble de sa communauté à signaler toute préoccupation liée au harcèlement. La nécessité de contacter un adulte de confiance en cas de harcèlement (que l'on soit victime ou témoin) est systématiquement rappelée à tous les niveaux, notamment lors des réunions de rentrée et des heures de vie de classe. Parler à un adulte de confiance est considéré comme la première étape fondamentale pour obtenir de l'aide.

1. Signalement et détection

Le processus débute par le signalement d'une situation potentiellement constitutive de harcèlement. Ce signalement peut provenir de :

- L'élève victime lui-même ou sa famille.
- Un élève témoin (dans le second degré).
- Tout adulte de l'établissement.

Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui l'a reçue. Les indicateurs de harcèlement incluent : changement de comportement, baisse des notes, évitement de cours ou de l'école, agressivité, désinvestissement, pensées suicidaires, cauchemars, maux de ventre ou de tête récurrents, fréquents allers-retours à l'infirmerie.

2. Accueil et protection immédiate de l'élève victime

Dès le signalement, l'élève victime est accueilli pour recueillir sa parole et évaluer la situation.

Des mesures de protection immédiates sont mises en place :

- Identification d'un adulte référent (un membre de l'équipe Ressource, personnel Vie Scolaire, enseignant, notamment le professeur principal, etc.) pour assurer un échange avec l'élève.
- Renforcement de la vigilance de l'ensemble du personnel, en veillant à ne pas stigmatiser la victime.
- Information et soutien des parents de l'élève victime, en rappelant le rôle protecteur de l'établissement et en les associant au traitement de la situation. Il leur est rappelé de ne pas tenter de régler le problème eux-mêmes.

3. Analyse et traitement de la situation

Si l'accueil de l'élève victime permet d'établir le caractère répété des faits, la procédure vise à identifier les auteurs et à traiter la situation. L'équipe ressource de l'établissement est réunie pour analyser collégialement la situation. Les étapes clés incluent :

- Entretiens avec le(s) **témoin**(s) : Reçus séparément, ces entretiens mettent l'accent sur la dimension éducative et visent à rassurer les élèves qui peuvent être insécurisés.

- Entretiens avec le(s) **élève(s) auteur(s) présumé(s)** : Si les faits sont avérés et le risque de harcèlement élevé, les élèves peuvent être reçus plusieurs fois. L'objectif est de rechercher une prise de conscience des faits et de leurs conséquences pour la victime. Dans ce cas, il est exigé la cessation immédiate du harcèlement et les conséquences disciplinaires sont rappelées.

- Entretiens avec les **parents de l'élève(s) auteur(s) présumé(s)** en cas de harcèlement avéré et prolongé dans le temps. Ils sont reçus et informés de la situation, des conséquences pour la victime, des sanctions possibles et des mesures de réparation et d'accompagnement. Leur concours est jugé utile et nécessaire pour une résolution durable.

Les éléments relatifs à la situation (compte rendu, fiche d'entretien) sont généralement consignés par écrit pour assurer la traçabilité et le suivi (voir section Confidentialité).

4. Résolution et suivi

L'établissement met en place un accompagnement des élèves concernés et assure le suivi. Le suivi dans le temps est jugé essentiel car une victime peut rester fragilisée longtemps.

Chaque situation est traitée de manière individuelle afin de respecter la vie privée de chacun. Ainsi, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève ne sont pas communiquées aux autres parties prenantes.

8. Gestion des incidents et conduite répréhensible

Bien que l'approche privilégie le dialogue et l'accompagnement, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées, notamment si le harcèlement persiste ou si les élèves auteurs ne coopèrent pas. Conformément au règlement intérieur et aux directives de l'ADEK, les réponses apportées sont graduées, individualisées et proportionnées à la gravité du manquement.

8.1. Au collège et au lycée :

L'établissement a développé des procédures de gestion des incidents, qui incluent notamment ceux liés au harcèlement, qui sont classés en trois niveaux :

- **Incidents mineurs** : Manquements mineurs au règlement intérieur ou comportements perturbateurs. Ils sont traités par des interventions éducatives telles que la médiation par les pairs. En termes de harcèlement, il s'agit d'un risque dit faible, avec une réponse appropriée dans la semaine.

- **Incidents intermédiaires** : Lorsque des incidents sont répétés, que l'attitude de l'élève ne s'améliore pas, l'établissement peut réunir une **commission éducative** qui réunit la Direction, professeurs, personnels et représentants des parents d'élèves. Cette commission permet de faire un bilan, d'échanger avec l'élève et sa famille et de mettre en place un plan d'accompagnement pour que l'élève change son attitude. Cette commission, qui est une alternative à la sanction, est l'équivalent du Comité de gestion du comportement ("*Behavioral Management Committee*") tel que défini par l'ADEK dans sa politique sur le comportement des élèves.

- **Incidents graves** : Incluent le harcèlement avéré, la violence, et d'autres comportements graves. Ces incidents font l'objet d'un rapport immédiat à la direction, qui traite directement la situation avec l'élève et les parents. Ces incidents donnent lieu à des sanctions disciplinaires attribuées par la direction (exclusion temporaire de l'établissement) ou à la mise en place d'un conseil de discipline.

8.2. A l'élémentaire :

Une échelle spécifique de réponses éducatives est appliquée, allant de la réprimande à l'exclusion temporaire en cas de manquement grave ou persistant, toujours dans le respect des valeurs de l'établissement.

9. Rôles et responsabilités

L'ensemble du personnel de l'établissement constitue la première ligne de défense contre le harcèlement. Chaque adulte intervenant au sein du lycée Louis Massignon a le devoir de signaler immédiatement tout élément inquiétant ou toute situation d'enfant en danger ou à risque. La loi locale mandate également le personnel pour signaler les cas suspects de maltraitance à l'unité de protection de l'enfance de l'ADEK ("Child Protection Unit").

- **Le chef d'établissement (Proviseur/Proviseure)** :
  - Est responsable de la protection de l'enfance et du traitement des informations préoccupantes.
  - Garantit le suivi des actions entreprises dans les situations de harcèlement.
- **Les enseignants et professeurs** :
  - Participent à la sensibilisation quotidienne des élèves et transmettent les informations préoccupantes.
  - Repèrent les situations de risque et signalent les cas de harcèlement.
- **La vie scolaire (CPE et assistants d'éducation) :**
  - Contacts clés, gèrent la vie scolaire et jouent un rôle crucial dans la prévention sur le harcèlement.
  - Organisent et animent des actions pour informer et éduquer sur les comportements à adopter en collaboration avec les professeurs principaux
  - Repèrent et signalent les cas de harcèlement.
  - Interviennent dans la gestion des incidents et offrent un soutien aux victimes
  - Supervisent des programmes de médiation par les pairs.

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale
P.O.Box 2314 | Rabdan Street, Abu Dhabi (UAE) | T. + 971 244 480 85
www.llm.ae

  - Collaborent étroitement avec les familles, les enseignants, et la direction de l'établissement.
- **Le pôle inclusion et le point écoute**
  - Le Point Écoute est un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien pour les élèves rencontrant des difficultés, y compris celles liées au harcèlement.
  - Il apporte aide et conseil aux élèves fragilisés, qu'ils soient victimes, auteurs ou témoins de harcèlement.
  - Les adultes de l'établissement peuvent signaler au Point Écoute des informations préoccupantes.
  - Le service participe à la prévention du harcèlement, notamment via des actions collectives par exemple via le CESCE (Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement).
  - Le pôle Inclusion contribue à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, reconnaissant que la différence peut être un facteur de vulnérabilité face au harcèlement.
- **Les parents** :
  - Contribuent à l'épanouissement de l'enfant, facilitent sa socialisation, et approuvent le Règlement intérieur.
  - Sont à l'écoute de leur enfant et s'engagent à répondre aux sollicitations de l'école.
  - Doivent vérifier les dires de leur enfant auprès des adultes de l'établissement en cas de doute.
  - Surveillent l'usage des réseaux sociaux de leurs enfants et veillent à ce que les contenus soient conformes à la loi locale. Celle-ci punit la diffamation.
  - Reconnaissent cette politique en signant le contrat d'inscription.
- **Les élèves** :
  - Doivent respecter le Règlement intérieur, les règles de comportement et les valeurs de l'établissement.
  - Sont encouragés à identifier les signes de comportements préoccupants et à les signaler.
  - Les délégués élèves, élèves ambassadeurs et médiateurs par les pairs ont un rôle particulier.

10. Soutien aux élèves et à la communauté

L'établissement offre un soutien adapté à la victime, à l'auteur et aux témoins de harcèlement. Les élèves peuvent trouver de l'aide auprès de divers adultes de confiance (enseignant, point écoute, vie scolaire, infirmerie, conseillère d'orientation, direction). Les instances collégiennes et lycéennes (Conseil des délégués, CVC, CVL, CESCE) ont un rôle de représentation des élèves et peuvent formuler des propositions visant à améliorer le climat scolaire. Au primaire, des réunions de délégués sont organisées avec la direction.

A partir du collège, les **médiateurs** formés pour aider les camarades à résoudre des "petits conflits" sont identifiés et présentés aux autres collégiens. Une salle leur est dédiée.

L'équipe **ressource** du programme pHARe, en cours de mise en place, est composée de personnels formés et permet la prise en charge de situation en appliquant la méthode de préoccupation partagée.

11. Confidentialité

Toutes les informations relatives au comportement des élèves sont traitées de manière strictement confidentielle. Le respect de la discrétion et de la confidentialité est une priorité lors des entretiens menés dans le cadre de la gestion des situations de harcèlement. L'établissement s'engage fermement à soutenir les victimes de harcèlement et à prendre les mesures nécessaires pour adresser le comportement des auteurs.

12. Prévention et sensibilisation

La prévention du harcèlement et la promotion d'un climat scolaire bienveillant constituent une priorité essentielle. L'établissement projette de mettre en œuvre ou de prolonger une série d'actions de sensibilisation destinées à l'ensemble de la communauté éducative :

- **Sensibilisation directe des élèves** : Des séances spécifiques sont organisées, notamment pendant les heures de vie de classe (HVC) par les professeurs principaux, pour sensibiliser au harcèlement, définir les termes et travailler en groupe sur le sujet.
- **Interventions thématiques** : Des interventions de partenaires extérieurs, comme la police d'Abu Dhabi, abordent la prévention des risques liés aux conduites addictives et aux réseaux sociaux, incluant le droit à l'image. Des actions spécifiques liées au cyberharcèlement sont planifiées (journée "pour un Internet sans crainte"...).
- **Association des parents** : Des moments d'échange tels que des "Cafés des parents" visent à aborder des sujets comme la prévention sur les réseaux sociaux, le cyberharcèlement, les risques sur la santé liés aux écrans.
- **Événements dédiés** : L'établissement participe à la Journée Nationale de Lutte contre le harcèlement scolaire, organisant des activités à l'échelle du lycée.

13 Communication et application de la politique

Cette politique et les procédures associées sont communiquées et rendues accessibles à toute la communauté scolaire via le site web de l'école. Les parents en prennent connaissance et les acceptent en signant l'inscription.

Les outils de communication entre l'établissement et les familles (carnet de correspondance, Pronote, email) sont essentiels et doivent être utilisés efficacement.

14. Révision

Cette politique est sujette à révision régulière afin de garantir son adéquation avec les besoins de l'établissement et les évolutions réglementaires.

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale
P.O.Box 2314 | Rabdan Street, Abu Dhabi (UAE) | T. + 971 244 480 85
www.llm.ae

Annexe : Où trouver de l'aide ?

Si tu rencontres une difficulté, si tu es témoin d'un acte de violence, d'intimidation, ou d'une situation qui te semble s'apparenter à du harcèlement (verbal, physique, psychologique, y compris en ligne), il est fondamental que tu saches où trouver de l'aide. Il est crucial de ne jamais rester seul(e) avec un problème. Parler à un adulte de confiance est la première étape essentielle.

Au secondaire, n'hésite pas à solliciter celle qui te semble la plus appropriée parmi : le Professeur principal, le point écoute, la vie scolaire (Conseillers principaux d'éducation et assistants d'éducation), les délégués et les médiateurs, ou la direction. Nous sommes là pour t'écouter, te soutenir et agir.

Au primaire : Tu peux t'adresser à ton enseignant, à la direction ou à tout adulte en qui tu as confiance.

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale
P.O.Box 2314 | Rabdan Street, Abu Dhabi (UAE) | T. + 971 244 480 85
www.llm.ae

ANTI-BULLYING POLICY

June 2025

Lycée Louis Massignon: Economic license: CN-1002039, ADEK educational license: 128
Version: 1.0
Effective date: June 2025
Next review: June 2026
ADEK references: Student behavior policy, Safeguarding policy, Student protection policy, Inclusion policy, and Student mental health policy.

Lycée Louis Massignon adopts a clear zero-tolerance policy toward bullying and all forms of abuse within the school. This firm stance reflects the school's commitment to providing a safe, caring, and inclusive learning environment where each member of the community is treated with respect and dignity.

1. Regulatory framework

This policy is grounded in the values of the school code of conduct, particularly the duty of tolerance, respect for others, and rejection of all forms of violence. It aligns with the French educational framework and complies with local authorities' requirements, particularly ADEK policies (student behavior, safeguarding, student protection, inclusion, and student mental health) and the federal child protection law (Wadeema's Law). In accordance with the guidelines of the French Ministry of National Education, Lycée Louis Massignon implements the pHARe Anti-Bullying Initiative, a structured framework for addressing bullying in schools.

2. Objectives

This policy aims to:

- Prevent all forms of bullying
- Identify problematic situations quickly
- Provide effective and fair responses
- Offer appropriate support to all involved parties

The school acknowledges the serious consequences of bullying on victims' health, well-being, academic success, and self-esteem. It is committed to treating every report of bullying with the utmost seriousness.

3. Definitions

School bullying: Repeated and intentional violence by one or more students against another. This violence may be verbal, physical, or psychological. It involves a power imbalance between the

perpetrator(s) and the victim and often leads to the victim's isolation. Bullying may target differences (appearance, disability, social/cultural background, interests).

Cyberbullying: A form of bullying that uses electronic means of communication (phones, messaging, social media, online games, etc.) intentionally, aggressively, and repeatedly against a victim who may struggle to defend themselves. It may involve insults, rumors, hacking, or the publication of private or embarrassing content.

pHARe program: A French Ministry of National Education initiative, this program uses a non-blaming "shared concern" approach that emphasizes second chances. It involves a dedicated, multidisciplinary resource team to promote awareness, early detection, and intervention.

Peer mediation: A group of volunteer middle school students (grades 6 to 9) trained to help resolve minor conflicts. This program enhances school climate and helps student mediators develop psychosocial skills.

4. Scope of application

This policy applies to all students, staff, parents, external participants, and volunteers. It covers behavior during school hours, travel under school supervision, school trips, and official events.

5. Core principles

- **Promotion of positive behavior:** Encouraging actions that foster learning, well-being, and safety within the school community.
- **Zero tolerance for bullying and abuse:** Corporal punishment is prohibited. All forms of physical and psychological violence are rejected.
- **Respect and inclusion:** Mutual respect, diversity, and non-discrimination are fundamental values.
- **Safety and well-being:** Commitment to early identification of issues and support for those affected.
- **Co-education and dialogue:** Ongoing, respectful communication between families and school is encouraged. Parents are expected to support school values and authority.
- **Responsibility and role modeling:** All are expected to behave politely, respectfully, and use appropriate language.

6. Levels of bullying risk

Following ADEK recommendations, Lycée Louis Massignon assesses bullying situations according to the following risk levels to tailor the response:

- **Low risk:** The situation is recent, with limited repetition and minimal immediate impact.
- **Moderate risk:** The student becomes withdrawn, isolates themselves, talks little or not at all, shows lower grades or verbal aggression.
- **High risk:** The presence of suicidal thoughts or notes, or a risk of self-harm or harm to others.

7. Response protocol for bullying in middle and high school

Lycée Louis Massignon **encourages all members of its community to report any bullying concerns**.

Students are regularly reminded to reach out to a trusted adult if they are victims or witnesses, especially during orientation sessions and class time. Speaking to a trusted adult is encouraged as the first step in seeking help.

1. Reporting and detection

The process begins with a report of a potentially bullying situation. It may come from:

- The victim or their family
- A witness (student)
- Any adult in the school

The report must be documented in writing by the recipient. Warning signs include behavior changes, declining grades, school avoidance, aggression, withdrawal, suicidal thoughts, nightmares, recurring stomach or headaches, or frequent visits to the nurse.

2. Immediate protection of the victim

Following the report, the victim is welcomed and listened to. Immediate protective measures include:

- Assigning a trusted adult (resource team member, school life staff, homeroom teacher, etc.)
- Increased staff vigilance without stigmatizing the victim
- Informing and supporting the victim's parents, reminding them of the school's protective role and advising against handling the issue independently.

3. Analysis and response

If the report confirms persistent bullying, the school resource team analyzes the situation. Steps include:

- **Interviews with witnesses:** Held separately, focused on reassuring students and raising awareness
- **Interviews with the alleged perpetrator(s):** Conducted multiple times if necessary. The goal is to raise awareness, stop the bullying, and recall disciplinary consequences
- **Meetings with the perpetrator's parents:** Especially when bullying is prolonged. They are informed of the situation, its impact on the victim, possible sanctions, and support measures. Their cooperation is essential

Documents (reports, interview records) are usually kept to ensure traceability and accountability (see Confidentiality section).

4. Resolution and follow-up

The school provides follow-up for all students involved. Long-term monitoring is essential as victims may remain vulnerable. Each situation is handled individually and privately; disciplinary actions are not disclosed to others.

8. Incident management and inappropriate behavior

While the approach favors dialogue and support, disciplinary actions may be applied when bullying persists or perpetrators fail to cooperate. In accordance with the school rules and ADEK guidelines, responses are gradual, individualized, and proportionate to the seriousness of the offense.

8.1. In Middle and High school:

The school has established an incident management system, which includes bullying cases, classified into three levels ("Tiered model") :

- **Minor incidents:** Minor breaches of rules or disruptive behavior. Managed with educational interventions such as peer mediation. In terms of bullying, this corresponds to a low-risk situation with an appropriate response within the week.

- **Intermediate incidents:** Repeated incidents or unchanged behavior may lead to the formation of an educational committee composed of school leadership, teachers, staff, and parent representatives. This committee assesses the situation, engages in dialogue with the student and family, and sets up a support plan to foster behavioral change. This committee is an alternative to sanction and aligns with the ADEK-defined "Behavioral Management Committee."

- **Severe incidents :** Including confirmed bullying, violence, and other serious conduct. These are reported immediately to the school leadership, which handles the case directly with the student and family. Disciplinary actions may include temporary suspension or referral to a disciplinary board.

8.2. In primary school:

A specific scale of educational responses is applied, ranging from verbal warnings to temporary suspension in case of serious or repeated misconduct, always in accordance with the school's values.

9. Roles and responsibilities

All school staff are the first line of defense against bullying. Every adult working at Lycée Louis Massignon has a duty to report any concerning behavior or situation of a child at risk or in danger. Local law also mandates staff to report suspected abuse to ADEK's Child Protection Unit.

- **The principal/ Head of school:**
  - Is responsible for child protection and managing reports of concern.
  - Ensures proper follow-up of actions taken in bullying situations.
- **Teachers:**
  - Raise daily awareness among students and report concerning situations.

    - Identify risks and report bullying cases.
- **Student life team (CPEs / Dean of students and education assistants / student supervisors):**
    - Key contacts in student supervision and prevention of bullying.
    - Organize and lead awareness actions with homeroom teachers.
    - Identify and report bullying cases.
    - Intervene in incident management and support victims.
    - Oversee peer mediation programs.
    - Work closely with families, teachers, and leadership.
- **Inclusion team and "point écoute" (social work team):**
    - The point écoute / social work team is a space for support and guidance for students in difficulty, including bullying situations.
    - Provides advice and help to vulnerable students, whether victims, perpetrators, or witnesses.
    - Staff can report concerns to the "point écoute" / social work team.
    - Participates in prevention through collective actions (e.g., via the CESCE / Health, Citizenship and Environment Committee).
    - The inclusion team supports students with additional learning needs, recognizing difference as a potential vulnerability factor.
- **Parents:**
    - Support their child's development, socialization, and adherence to the code of conduct.
    - Remain attentive to their child and respond to school communications.
    - Are advised to verify concerns with school staff when in doubt.
    - Monitor their child's social media activity and ensure their child's online behavior complies (e.g., defamation is punishable).
    - Acknowledge this policy by signing the enrollment contract.
- **Students:**
    - Must comply with school rules, behavior expectations, and values.
    - Are encouraged to identify and report inappropriate behavior.
    - Class representatives, ambassadors, and peer mediators have a special role.

10. Support for students and the school community

The school offers support to victims, perpetrators, and witnesses of bullying. Students can seek help from trusted adults (teachers, "point écoute" / social work team, school life team, nurse, career and university guidance counselor, administration). Student councils and representative bodies (class representatives, Middle/high school councils, CESCE /Health, Citizenship and Environment Committee) play an active role in promoting school climate. In primary, class representatives meetings are held with the director of primary school.

From middle school onward, trained mediators help peers resolve minor conflicts and are introduced to fellow students. A dedicated room is made available.

The resource team implementing the pHARe program comprises trained staff who manage cases using the “Method of Shared Concern”.

11. Confidentiality

All student behavior information is treated with strict confidentiality. Discretion and confidentiality are prioritized in managing bullying cases. The school is fully committed to supporting victims and addressing the conduct of perpetrators.

12. Prevention and awareness

Preventing bullying and promoting a positive school climate is a top priority. The school implements and extends a variety of awareness actions for the entire school community:

- **Student awareness:** Dedicated sessions are conducted, especially during homeroom time, to define bullying and engage students in group activities.
- **Thematic interventions:** External partners (e.g., Abu Dhabi police) address risks related to addiction and social media, including image rights. Specific actions on cyberbullying are planned (e.g., Safer Internet Day).
- **Parental involvement:** Parent cafés (Parent awareness workshop) and discussion groups cover topics such as screen health risks, cyberbullying, and responsible social media use.
- **Dedicated events:** The school participates in the National Anti-Bullying Day, organizing activities across the campus.

13. Communication and enforcement

This policy and its procedures are shared and made accessible to the entire school community via the school website. Parents acknowledge and accept them upon enrollment.

Communication tools (notebooks, Pronote, email) are essential and must be used effectively.

14. Review

This policy is subject to regular review to ensure it meets the school’s needs and regulatory developments.

*

Appendix: Where to find help?

If you're facing difficulties or witness violence, intimidation, or behavior that seems like bullying (verbal, physical, psychological, including online), it's essential to know where to seek help. Never stay alone with the problem. Speaking to a trusted adult is the first step.

In secondary: Contact a trusted person such as your homeroom teacher, the Point écoute / social work team, Student life team (CPEs / Dean of students and education assistants / student supervisors), class representatives, mediators, or the school leadership. We are here to listen, support, and take action.

In primary: Speak with your teacher, school leadership, or any adult you trust.

	Rédigé par	Révisé par	Approuvé par le/la cheffe d'établissement
Rédacteurs	Chargée de conformité CPE Direction	Responsable conformité CPE Direction Point écoute	Anne-Sophie GOUIX
Date	Juin 2025	Juin 2025	
Signature		Youcef Benhamou Anne-Sophie GOUIX Audrey Hosny - Guinard William Ribas	

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale
P.O.Box 2314 | Rabdan Street, Abu Dhabi (UAE) | T. + 971 244 480 85
www.llm.ae

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale
P.O.Box 2314 | Rabdan Street, Abu Dhabi (UAE) | T. + 971 244 480 85
www.llm.ae